

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 490****9 septembre 1997****SOMMAIRE**

Actrap S.A., Luxembourg . . . . .	page 23520	Sky S.A., Luxembourg . . . . .	23476
Adlux S.A., Luxembourg . . . . .	23520	Société d'Expansion Financière S.A., Luxembourg	23477
Admiral's Cruises Company S.A., Luxembourg . . .	23520	Société Générale d'Investissements S.A., Luxem-	
Alta Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	23520	bourg . . . . .	23479
Architecture & Aménagement S.A., Luxembourg .	23495	Sofihold S.A., Luxembourg . . . . .	23479
ASA Location S.A., Luxembourg . . . . .	23497, 23499	Solem S.A., Wasserbillig . . . . .	23480
AWG-LUX, Association Weydert Grethen - Luxem-		Somarlec S.A., Luxembourg . . . . .	23480
bourg, S.e.n.c., Bertrange . . . . .	23499	Stalo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23482, 23483
Barracuda International S.A., Luxembourg . . . . .	23513	Stern Finance S.A., Luxembourg . . . . .	23482
Boemos International Holding S.A., Luxembourg .	23500	Sycomore Investments S.A., Luxembourg . . . . .	23483
CO- Métal Diffusion, S.à r.l., Mersch . . . . .	23502	Syndicat d'Initiative et d'Intérêts Locaux de la Com-	
DESM, Distribution Européenne de Sièges et de		mune de Sandweiler, A.s.b.l., Sandweiler . . . . .	23493
Meubles S.A., Bertrange . . . . .	23508, 23511	Talenta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23479
Eler Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23504	Team S.A., Luxembourg . . . . .	23484
EPI, Association Luxembourgeoise pour l'Encourage-		Tecnovert S.A., Luxembourg . . . . .	23484
ment, la Promotion et l'Intégration Sociales de		T.G.E. S.A., Luxembourg . . . . .	23485
Jeunes Adultes en Détresse, Schrassig . . . . .	23491	Theresia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23486
IAL, Internet Agentur Luxemburg, GmbH, Luxem-		Tiemplux S.A., Luxembourg . . . . .	23483
bourg . . . . .	23511	TNT Express Luxembourg S.A., Sandweiler . . . . .	23484
MB Properties Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23513	Toscanini & Associati Holding S.A., Luxembourg . .	23480
Oil Object S.A., Luxembourg . . . . .	23485, 23486	UND S.A., Luxembourg . . . . .	23485
Partidis S.A., Luxembourg . . . . .	23480, 23482	Vanirent S.A., Luxembourg . . . . .	23487
Piper S.A., Luxembourg . . . . .	23474	Vector Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23487
Porteur S.A., Luxembourg . . . . .	23474	Verney S.A., Luxembourg . . . . .	23488
Posancre S.A., Luxembourg . . . . .	23474	Veazar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23489
Promax S.A.H., Luxembourg . . . . .	23517	Viqueen S.A., Luxembourg . . . . .	23489
Rauscher, Robinson & Partners Holding S.A., Luxem-		VMS Engineering S.A., Luxembourg . . . . .	23489, 23490
bourg . . . . .	23475	Wedbush International Holding S.A., Luxembourg	23489
R.B.I.C., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23475	Williamson Investment S.A., Luxembourg . . . . .	23487
Renegade S.A., Luxembourg . . . . .	23475	Winterwerb & Streng Holding S.A., Luxembourg .	23491
Sacilux S.A., Luxembourg . . . . .	23476	Woods, De Wildt & Parner Holding S.A., Luxem-	
Safran S.A., Luxembourg . . . . .	23476	bourg . . . . .	23491
Sena Invest S.A., Luxembourg . . . . .	23476	Xavimar S.A., Luxembourg . . . . .	23490
Simon Diasol Operations S.A., Luxembourg . . . . .	23474	Zante S.A., Luxembourg . . . . .	23488
SINTRAL, Société Internationale d'Alimentation		Zytron Investments Holding S.A., Luxembourg . . .	23491
S.A., Luxembourg . . . . .	23477, 23478		
Sitralux, S.à r.l., Bettange-sur-Mess . . . . .	23477		

**PIPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 43.077.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 1997 de la société PIPER S.A., il a été décidé:  
- de remplacer Monsieur Georg Garcon par Monsieur André Sala comme Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle avec date effective au 2 juin 1997.

Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Georg Garcon pour l'exercice de son mandat.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration, avec pouvoir de signature individuelle;

Monsieur André Sala, Administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;

Monsieur Albert Schumacker, Administrateur.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 1997.

PIPER S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21600/567/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**PORTEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 34.460.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

PORTEUR S.A.  
Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21601/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**POSANCRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 56.116.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

POSANCRE S.A.  
Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21602/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SIMON DIASOL OPERATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 29.669.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 493, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

*Rapport de l'Assemblée Générale tenue à Londres le 21 mai 1997*

1) Compte de l'année terminée au 31 décembre 1995.

2) Transfert du siège social au 1<sup>er</sup> avril du 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

3) Nomination d'un nouveau directeur:

M. Andrew Norman Robert Osborne a été remplacé par M. Simon Nicolas Poulton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature.

(21611/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**RAUSCHER, ROBINSON & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

RAUSCHER ROBINSON &  
PARTNERS HOLDING S.A.

Signature

(21604/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**R.B.I.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 52.203.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

R. Bada  
Le Gérant

(21605/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**R.B.I.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 52.203.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 1996*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge au Gérant.

R. Bada  
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21606/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**RENEGATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 56.570.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 23 mai 1997 au siège social*

*Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Christophe Davezac et de MC GAW & WING S.A. de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21607/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SACILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 44.654.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mai 1997 au siège social*  
*Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de MC GAW & WING S.A. de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21608/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**SAFRAN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 46.009.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21609/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**SENA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.523.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21610/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**SKY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 38.385.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 23 mai 1996*

*Nominations statutaires*

*Commissaire aux Comptes:*

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(21613/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**SITRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 38.936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

F. de Cannart  
Gérant

(21612/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SOCIETE D'EXPANSION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.297.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 5 mai 1997 que:  
. AVONDALE NOMINEES LIMITED, société avec siège social à St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, a été nommée comme Administrateur en remplacement de Monsieur Joseph A. Bannister, Administrateur démissionnaire;  
. Le siège social de la société, actuellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.  
Signature  
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21614/634/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.716.

Les comptes annuels au 31 juillet 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(21617/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.716.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 octobre 1996 à 11.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes, et le remercie de sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),  
qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,  
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme  
Signature                      Signature  
Administrateur              Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21618/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 8.716.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.716, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 10 février 1970 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Décision sur l'apport de l'universalité de son patrimoine à plusieurs sociétés en voie de création ou préexistantes conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Cet apport sera rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant droit de vote, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide d'apporter l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, en conformité avec l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales aux sociétés suivantes en voie de formation:

- 1) AGIL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 2) BOURGLINSTER INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) CABOCHON S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) FINANCIERE D'OBLOMOV S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 5) INTERNODIUM S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 6) MAGINVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

et à la société existante CUP INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Les apports seront rémunérés exclusivement par l'attribution d'actions qui seront émises au profit de la SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, en abrégé SINTRAL.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, N. Comodi, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 98S, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

J.-J. Wagner.

(21616/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.248.

Constituée par acte reçu par le notaire M<sup>e</sup> Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1989, publié au Mémorial C, n° 320 du 8 novembre 1989. Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial C, n° 83 du 16 mars 1990. Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 17 novembre 1989, publié au Mémorial C, n° 147 du 4 mai 1990. Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, n° 202 du 3 mai 1991. Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 25 avril 1994, publié au Mémorial C, n° 330 du 9 septembre 1994. Statuts modifiés par acte du même notaire en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C, n° 652 du 16 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 10 JUIN 1997**

L'assemblée affecte le résultat de l'exercice 1996, soit un bénéfice de USD 748.185,43 au report à nouveau dont le montant sera ainsi débiteur de USD 1.996.609,67, compte tenu du report à nouveau débiteur de l'exercice précédent figurant pour USD 2.744.795,10.

Le montant des fonds propres s'établit ainsi au 31 décembre 1996 après affectation des résultats comme suit:

- capital souscrit	USD 10.000.000,00
- réserve légale	USD 80.536,00
- report à nouveau	USD 1.996.609,67
<b>Total:</b>	<b>USD 8.083.926,33</b>

*Conseil d'administration au 31 décembre 1996*

MM. Carlo de Robilant, dirigeant de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Président;  
Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Bernard Kelly, dirigeant de sociétés, demeurant à Londres (Grande-Bretagne), administrateur;  
François Tarnaud, dirigeant de sociétés, demeurant à Monaco, administrateur.

*Commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises au 31 décembre 1996*

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

(21615/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SOFI HOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.244.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:

- Le siège social de la société est transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1997.

SOFI HOLD S.A.  
Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21619/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**TALENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 493, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature.

(21628/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SOLEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6601 Wasserbillig (Mertert) B.P. 21.  
R. C. Luxembourg B 14.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

(21620/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**SOMARLEC, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 15.262.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21623/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.811.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

TOSCANINI & ASSOCIATI

HOLDING S.A.

Signature

(21637/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**PARTIDIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOMARLEC S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SOMARLEC, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 229 du 13 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Marc Elter, prénommé, en date des:

- 27 novembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 49 du 12 mars 1982;
- 21 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 21 du 24 janvier 1984;
- 26 septembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 336 du 20 novembre 1985;
- 25 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 352 du 17 décembre 1986;
- 28 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 477 du 21 octobre 1992; et
- 30 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 558 du 24 novembre 1993.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle/Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:



1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les trente-trois mille (33.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trois millions trois cent mille francs belges (3.300.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- Modification de la dénomination de la société SOMARLEC en PARTIDIS S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

- Augmentation du capital social de la société, pour le porter de son montant actuel de BEF 3.300.000,- (francs belges trois millions trois cent mille) à BEF 45.000.000,- (francs belges quarante-cinq millions), par incorporation au capital des réserves et des résultats reportés à concurrence de BEF 41.700.000,- (francs belges quarante et un millions sept cent mille).

Attribution gratuite des 417.000 (quatre cent dix-sept mille) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

Modification afférente de l'article 5 des statuts.

- Démission des anciens Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

Quitus à leur donner pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 28 mai 1997.

Nomination des nouveaux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOMARLEC en PARTIDIS S.A., de sorte que l'article premier des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée PARTIDIS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quarante et un millions sept cent mille francs belges (BEF 41.700.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent mille francs belges (BEF 3.300.000,-) à quarante-cinq millions de francs belges (BEF 45.000.000,-) par l'incorporation au capital d'un montant de quarante et un millions sept cent mille francs belges (BEF 41.700.000,-) à prélever sur les réserves et résultats reportés.

L'existence de cette réserve et résultats reportés a été justifiée à l'assemblée ainsi qu'au notaire par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 1996.

Le nombre des actions est porté de trente-trois mille (33.000) à quatre cent cinquante mille (450.000), par la création de quatre cent dix-sept mille (417.000) actions nouvelles.

Les quatre cent dix-sept mille (417.000) actions nouvelles bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les nouvelles actions sont attribuées gratuitement aux anciens actionnaires dans la proportion des actions par eux détenues.

*Troisième résolution*

Suite à cette augmentation de capital l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs belges (BEF 45.000.000,-), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission avec effet au 28 mai 1997 de Monsieur Pierre Mercier, Président du Conseil d'Administration, de Monsieur François Vreys, de Monsieur Jean Pierson, de Madame Christiane Martroye de Joly et de Madame Alliette Bovy-Claeys en tant qu'administrateurs respectivement Président du Conseil d'Administration de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Ils nomment comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean Pierson, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach; et

- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Le mandat de Monsieur Jean Pierson, prédit, est gratuit.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission avec effet au 28 mai 1997 de Monsieur Joseph Winandy comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Ils nomment Monsieur Noël Didier, contrôleur de sociétés, demeurant à Hondelange, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

*Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, C. Adam, L. Van Wallegghem, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1997, vol. 832, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1997.

F. Kessler.

(21621/219/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**PARTIDIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOMARLEC S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1997.

F. Kessler.

(21622/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**STERN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.746.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mai 1997 au siège social  
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Poulblon-Nepper et de MC GAW & WING S.A. de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21626/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**STALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21624/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**STALO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 26.057.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 juin 1996 à 10.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach  
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme  
Y. Juchem J. Quitus  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21625/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**SYCOMORE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 40.938.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 mai 1997 au siège social  
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Poublon-Nepper et de Madame Sylvie Mc Gaw de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21627/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**TIEMPLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 75, rue Pierre Krier.  
R. C. Luxembourg B 55.945.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société TIEMPLUX S.A. tenue le 20 mai 1997 que:

- Le mandat d'administrateur-délégué de M. Michel Avila est révoqué avec effet immédiat. Ce dernier reste simple administrateur.

- M. José Avila est nommé nouvel administrateur-délégué de la société.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 29 mai 1997 que la société anonyme C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de TIEMPLUX S.A.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(21635/743/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**TEAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 6.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(21629/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**TEAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R. C. Luxembourg B 6.329.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui a eu lieu au siège social  
le 7 mai 1997*

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée procède à la nomination de MM. Canio Corbo, Guy Catteau et Philippe Coens, en tant qu'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de 1998.

Le mandat du Commissaire aux comptes de Monsieur R.J. Verschueren venant à échéance, l'assemblée décide de le reconduire pour un nouveau terme d'un an. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21630/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**TECNOVERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 24.039.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 23 mai 1997 au siège social  
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de Madame Sylvie Mc Gaw de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Pour extrait sincère et conforme*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21631/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

(21636/671/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**T.G.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.744.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mai 1997 au siège social  
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de MC GAW & WING S.A. de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21632/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**UND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.183.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1997, vol. 487, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

UND S.A.  
Signatures

(21641/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**OIL OBJECT S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORT ET SERVICES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 59.317.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSPORT ET SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich le 21 mai 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Valérie Ravizza, employée privée, demeurant à Saulnes (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société TRANSPORT ET SERVICES S.A. en OIL OBJECT S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de TRANSPORT ET SERVICES S.A. en OIL OBJECT S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1<sup>er</sup>.

«**Art. 1<sup>er</sup>. Paragraphe 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de OIL OBJECT S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présente minute.

Signé: C. Bittler, V. Ravizza, Y. Schmit, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 11 juin 1997, vol. 460, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 juin 1997.

A. Lentz.

(21638/111/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**OIL OBJECT S.A., Société Anonyme,  
(anc. TRANSPORT ET SERVICES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 juin 1997.

A. Lentz.

(21639/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**THERESIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(21633/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**THERESIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.062.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 juin 1996 à 16.00 heures  
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration, et nomme en remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Société, demeurant à Rombach

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Y. Juchem  
Administrateur

F. Durinck  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21634/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**WILLIAMSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 38.701.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 mai 1997 au siège social  
Première résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Madame Pascale Nepper-Poublon et de Madame Sylvie Mc Gaw de leur poste d'administrateur et décide de nommer en leur remplacement EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et CEO, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Deuxième résolution*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.D. Mc Gaw de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21640/651/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**VECTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.417.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

VECTOR HOLDING A.G.

Signature

(21644/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**VANIRENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 38.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature

*Un mandataire*

(21642/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**VANIRENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 38.411.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date  
du 27 novembre 1996, à 10.00 heures*

*Délibérations*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995;  
\* l'exercice clôture avec une perte de LUF 310.161,-;
3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:  
\* report à nouveau de LUF 310.161,-;
4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1995;

5. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1015, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci, nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies au cours des exercices 1994 et 1995;

6. d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de Commissaire aux Comptes et de lui donner décharge pour l'exercice de sa fonction jusqu'à ce jour;

7. de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain/Lasne, 19, chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme  
Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21643/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VERNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 38.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature                      Signature  
Administrateur              Administrateur

(21645/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VERNEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 38.507.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1997*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 9 juin 1997 à Luxembourg, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

Messieurs C. Blondeau, R. Haigh, M. Nijar ont été réélus au poste d'administrateur de la société, H.R.T. REVISION, S.à r.l. a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société. Leur mandat viendra à échéance en 1998.

Certifiée conforme  
VERNEY S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur              Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21646/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**ZANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.671.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 mai 1997 que le siège social de la société, actuellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.  
Signature  
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21657/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---



**VEZAR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

Signature.

(21647/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VEZAR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.806.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 1997 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21648/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VIQUEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 10.798.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 mai 1997 que le siège social de la société, actuellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21649/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

WEDBUSH INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(21653/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VMS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.297.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature

Un mandataire

(21650/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

---

**VMS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.297.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 16 avril 1997, à 10.00 heures*

*Délibérations*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:  
- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société;  
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;  
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, 19, chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.  
Le président lève la séance à 10.30 heures.

Pour extrait conforme  
Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21651/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**VMS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 55.297.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 6 mai 1997, à 10.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité:  
- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996;  
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996.  
L'exercice clôture avec une perte de LUF 190.529,-;  
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:  
Report à nouveau . . . . . LUF 190.529,-  
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996;  
Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11.00 heures.

Pour extrait conforme  
Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21652/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**XAVIMAR S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 57.976.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 25 avril 1997, que:  
- Le siège social de la société est transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, avec effet au 20 mai 1997.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 1997.

XAVIMAR S.A.  
Signature  
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21656/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**WINTERWERB & STRENG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.966.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

WINTERWERB & STRENG  
HOLDING S.A.  
Signature

(21654/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**WOODS, DE WILDT & PARTNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.421.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

WOODS, DE WILDT & PARTNER  
Société Anonyme Holding  
Signature

(21655/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 29.945.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

ZYTRON INVESTMENTS S.A.H.  
Signature

(21658/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 29.945.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Emile Wirtz, de Monsieur Georg Garcon et de Monsieur Karl Strässle ont été prolongés pour une nouvelle période de 6 ans, comme prévu par les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

ZYTRON INVESTMENTS S.A.H.  
Signature

(21659/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**EPI, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR L'ENCOURAGEMENT, LA PROMOTION ET L'INTEGRATION SOCIALES DE JEUNES ADULTES EN DETRESSE.**

Siège social: L-5360 Schrassig, 47, rue d'Oetrange.

## STATUTS

**Chapitre 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de Association luxembourgeoise pour l'encouragement, la promotion et l'intégration sociales de jeunes et de jeunes adultes en détresse (Association L'EPI).

Son siège social est établi à Schrassig.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de détendre les droits et les intérêts des enfants, adolescents et jeunes adultes en détresse sur le plan moral, matériel et professionnel,
- d'initier et de promouvoir la (ré)insertion de ceux-ci dans la vie professionnelle et dans la société,
- de soutenir plus particulièrement les pensionnaires et les anciens pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat ainsi que leurs familles d'origine,

- d'appuyer les initiatives sociales, éducatives et récréatives des centres socio-éducatifs de l'Etat,
- de créer, de déployer, de gérer et, de façon générale, de favoriser les structures nécessaires à la réalisation de ces buts.

L'association peut faire toutes les opérations susceptibles de contribuer à son objet social ou d'en favoriser la réalisation. Pour la réalisation de son objet social, elle peut notamment rechercher la coopération avec d'autres organismes publics ou privés, disposés à lui accorder leur soutien.

L'association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Chapitre II. Les membres**

**Art. 4.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Le nombre des membres de l'association n'est pas limité, mais le nombre des membres actifs ne peut pas être inférieur à trois.

**Art. 5.** Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes physiques et morales qui sont disposées à adhérer aux buts poursuivis par l'association et en favoriser la réalisation, et qui payent la cotisation annuelle prévue à l'article 7.

Toute autre personne physique et morale peut contribuer à la réalisation des buts de l'association, en devenant membre d'honneur moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

**Art. 6.** La qualité de membre actif ou de membre d'honneur se perd par démission écrite, pour non-paiement de la cotisation ou par exclusion.

Tout membre actif ou membre d'honneur de l'association peut démissionner à tout moment en informant le Conseil d'Administration par simple lettre. L'omission de régler la cotisation endéans un délai de trois mois après l'échéance entraîne de plein droit la démission. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour des manquements graves ou répétés aux intérêts de l'association; le membre susceptible d'être exclu sera préalablement entendu par l'Assemblée Générale, en cas d'absence la procédure sera faite par défaut.

**Art. 7.** La cotisation des membres actifs et des membres d'honneur est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation des membres actifs ne peut pas dépasser 5.000,- francs.

**Art. 8.** Aucun membre n'a de droits sur les avoirs de l'association.

**Art. 9.** L'association bénéficie de l'appui moral et matériel de personnalités qui se distinguent par leur engagement particulier pour la cause des enfants, adolescents et jeunes adultes en détresse.

Ces personnalités font partie du comité de patronage de l'association dont la liste des membres est dressée annuellement par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

## **Chapitre III. Exercice social et ressources financières**

**Art. 10.** L'exercice social correspond à l'année civile.

**Art. 11.** Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations de ses membres,
- des dons et des legs en sa faveur,
- des subventions de l'Etat et d'autres organisations nationales et internationales,
- d'autres recettes.

## **Chapitre IV. Les assemblées générales**

**Art. 12.** L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle délibère sur toutes les questions qui relèvent de l'intérêt de l'association, et elle exerce toutes les attributions qui lui sont dévolues par la loi ou par les présents statuts.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration huit jours au moins avant la date de sa réunion. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et joint à la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui a lieu endéans les trois mois suivant la clôture de l'exercice social, porte obligatoirement sur l'approbation du rapport d'activités et de l'état financier de l'association ainsi que la désignation de deux réviseurs des comptes.

Toute proposition signée par un nombre au moins égal à un cinquième des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

Une délibération de l'Assemblée Générale est en outre obligatoire pour les objets suivants: modification des statuts, nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration, exclusion d'un membre, approbation des budgets et des comptes, dissolution de l'association.

Chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration, soit à la demande d'un cinquième des membres actifs.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, exception faite des modifications des statuts et de la dissolution de l'association qui intervient dans les conditions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une voix. Le vote par procuration est possible; la procuration se fait sous forme écrite, à raison d'une seule procuration par membre prenant part aux délibérations.

Les votes interviennent à main levée à l'exception de ceux portant sur des personnes et ceux pour lesquels 1/5 des membres présents ou représentés exigent un vote par bulletin secret.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par insertion dans un bulletin de l'association ou par voie de circulaire.

### Chapitre V. Administration

**Art. 14.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale qui procède à leur élection. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une période de trois ans, le renouvellement ayant lieu à raison d'un tiers tous les ans; pour ce qui est de la première composition du Conseil d'Administration, la durée des mandats est fixée par le sort en tenant compte du renouvellement tiercé ci-avant.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de poste, il y sera pourvu par la prochaine Assemblée générale, le membre élu dans ces conditions terminant le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration procède à la répartition des charges en son sein, en désignant un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration.

Le secrétaire est responsable de la gestion du secrétariat. Il tient à jour le registre des délibérations ainsi que les archives de l'association. Il en gère la correspondance, ensemble avec le président.

Le trésorier gère les fonds de l'association, procède au recouvrement des cotisations et tient la liste des membres.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou à plusieurs membres la gestion courante de l'association.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des experts et des représentants des services gérés par l'association ou affectés aux centres socio-éducatifs de l'Etat. Ils participent aux délibérations avec voix consultative.

**Art. 17.** Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion courante des activités de l'association; il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, et il exerce de façon générale toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées de par la loi ou de par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente l'association vis-à-vis des tiers, actes et diligences faits par son président ou par celui qui le remplace.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### Chapitre VI. Dispositions diverses

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association et après acquittement de ses dettes éventuelles, les avoirs sociaux sont versés à une ou plusieurs oeuvres dont l'objet s'identifie ou s'apparente à l'objet social de l'association.

**Art. 20.** Toutes les questions non prévues par les présents statuts sont réglées par la loi précitée du 21 avril 1928. Fait à Schrassig, en autant d'exemplaires que de parties, le 28 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21660/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

## SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'INTERETS LOCAUX DE LA COMMUNE DE SANDWEILER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-5216 Sandweiler, 9, rue Dicks.

### I. Bezeichnung, Sitz, Dauer, Zielsetzung

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'INTERETS LOCAUX DE LA COMMUNE DE SANDWEILER, A.s.b.l. wird hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche diesen Statuten, sowie den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 unterliegt.

**Art. 2.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in Sandweiler.

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Vereinigung hat zum Zweck, die lokalen Interessen der Einwohner der Gemeinde Sandweiler bei den staatlichen und den kommunalen Behörden, sowie bei allen anderen gemeinnützigen Einrichtungen zu vertreten und zu wahren.

Sie setzt sich des weiteren zum Ziel, alle notwendigen Initiativen zu ergreifen, um den Ausbau und die Weiterentwicklung der Gemeinde auf strukturellem, kulturellem und touristischem Gebiet zu fördern.

Die Vereinigung enthält sich jeder ideologischen, politischen und religiösen Tätigkeit.

### II. Mitglieder

**Art. 5.** Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, kann aber sechs nicht unterschreiten.

**Art. 6.** Alle Einwohner der Gemeinde Sandweiler, die die Vereinigung in ihrer Zielsetzung, wie dieselbe in Artikel 4 festgelegt ist, unterstützen, können Mitglied der Vereinigung werden.

**Art. 7.** Der jährliche Beitrag wird von der Generalversammlung festgesetzt.

**Art. 8.** Personen oder Einrichtungen können Ehrenmitglied der Vereinigung werden, wenn sie dieselbe moralisch und finanziell unterstützen.

**Art. 9.** Die Mitgliedschaft wird beendet bei Nichtbezahlung des Jahresbeitrages, sowie durch Zuwiderhandlung gegen die Zielsetzung der Vereinigung.

### III. Verwaltungsrat

**Art. 10.** Der Vereinigung steht ein Verwaltungsrat von Maximal 15 Mitgliedern vor.

Der Verwaltungsrat wird durch die Generalversammlung für die Dauer von drei Jahren in geheimer Wahl bezeichnet, jedoch wird derselbe jedes Jahr zu einem Drittel erneuert.

Übersteigt die Zahl der Kandidaten nicht diejenige der offenen Mandate so erfolgt die Wahl per Akklamation.

Bei weniger als 16 Kandidaturen erfolgt die Wahl per Akklamation. Bei den Wahlen ist die einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder massgebend. Bei Stimmgleichheit ist die Dauer der Zugehörigkeit zur Vereinigung ausschlaggebend.

Falls der Verwaltungsrat wegen Austritt eines oder mehrerer Mitglieder nicht mehr vollzählig ist, wählt die nächstfolgende Generalversammlung neue Vertreter, welche die Mandate ihrer Vorgänger beenden.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Reihen einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder von sechs Mitgliedern zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder, in dessen Abwesenheit, die Stimme des Vize-Präsidenten.

Die Beratungen des Verwaltungsrates werden in Protokollen niedergelegt, welche durch alle anwesenden Mitglieder zu unterzeichnen sind.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse für die Geschäftsführung der Vereinigung Dritten gegenüber. Für alle vom Verwaltungsrat beschlossenen Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die gleichzeitigen Unterschriften des Präsidenten sowie des Sekretärs oder des Kassierers.

**Art. 14.** Alle Mitglieder der Vereinigung können ihre Kandidatur für den Verwaltungsrat stellen. Mitglieder welche auf lokaler Ebene ein kommunalpolitisches Mandat ausüben, können nicht Mitglied des Verwaltungsrates der Vereinigung werden.

Der Gemeinderat kann allerdings zwei seiner Mitglieder bezeichnen, welche dem Verwaltungsrat mit beratender Stimme angehören.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat kann ein internes Reglement zur Geschäftsführung ausarbeiten, welches den Bestimmungen der vorliegenden Satzung nicht widersprechen kann.

### IV. Generalversammlung

**Art. 16.** Der Generalversammlung ist folgendes vorbehalten:

- a) Änderung der Statuten.
- b) Wahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie von zwei Kassenrevisoren.
- c) Festlegung des Jahresbeitrages.
- d) Billigung der Jahresabrechnung und des Haushaltsplanes.

Die Generalversammlung findet jeweils innerhalb der ersten drei Monate des Geschäftsjahres statt und wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie notwendig, sei es auf mehrheitlichen Beschluss des Verwaltungsrates oder auf schriftlichen Antrag, mit Angabe der gewünschten Tagesordnung, von mindestens einem Fünftel der Mitglieder der Vereinigung.

Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen schriftlich und enthalten die Tagesordnung. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende Mitglied über eine Stimme.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst.

**Art. 17.** Die Generalversammlung wird präsiert durch den Präsidenten des Verwaltungsrates, in dessen Abwesenheit durch den Vize-Präsidenten, gegebenenfalls durch das älteste Mitglied des Verwaltungsrates.

### V. Geschäftsjahr, Finanzen

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 19.** Die notwendigen finanziellen Mittel der Vereinigung werden durch die Mitgliederbeiträge aufgebracht, durch Spenden oder Zuwendungen der öffentlichen Hand, sowie durch Einnahmen, welche aus Veranstaltungen herrühren.

### VI. Auflösung

**Art. 20.** Die Auflösung und die Liquidation der Vereinigung werden geregelt durch die Artikel 18 bis 24 des Gesetzes vom 21. April 1928. In dem Fall wird das Restvermögen der Vereinigung dem Wohltätigkeitsamt der Gemeinde Sandweiler zugeleitet.

Die Abänderung der Statuten ist in der öffentlichen ausserordentlichen Versammlung vom 25. März 1997 gebilligt worden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21661/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1997.

**ARCHITECTURE & AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix sept, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Véronique Astranskas, architecte, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue Jean Wéhé;
- 2.- Monsieur Gérard Turpel, avocat-avoué, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée ARCHITECTURE & AMENAGEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de toutes les prestations qui entrent dans le cadre d'un bureau d'architecte, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession d'architecte.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), entièrement libéré, représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cents cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Véronique Astranskas, préqualifiée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . 999

2.- Monsieur Gérard Turpel, préqualifié: une action . . . . . 1

Total: mille actions . . . . . 1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).



Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Véronique Astranskas, architecte, demeurant à F-57100 Thionville, 5, rue Jean Wéhé;
- 2.- Monsieur Gérard Schank, avocat-avoué, demeurant à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun;
- 3.- Monsieur Gérard Turpel, avocat-avoué à L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

FIDUPLAN S.A., 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Madame Véronique Astranskas aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

A l'instant, les comparants se sont réunis en conseil d'administration et ont nommé Madame Véronique Astranskas, préqualifiée, administrateur-délégué avec les pouvoirs d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Astranskas, G. Turpel, G. Schank, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1997, vol. 827, fol. 92, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 juin 1997.

J. Elvinger.

(21662/211/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**ASA LOCATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>,

ici représentée par son gérant, Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ASA LOCATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de tous matériels de transport industriel et commercial.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;
  - b) Monsieur André Pippig, comptable, demeurant à L-3855 Schiffflange, 62, rue Emile Mayrisch;
  - c) Madame Sonja De Sousa Moura, employée privée, demeurant à L-4640 Differdange, 19, avenue d'Oberkorn.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 1997, vol. 500, fol. 43, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juin 1997.

J. Seckler.

(21663/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**ASA LOCATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme ASA LOCATION S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, du 5 mai 1997*

Par décision du conseil d'administration du 5 mai 1997, Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Pour extrait conforme  
Signature

Junglinster, le 16 juin 1997.

Pour copie conforme  
G. Seckler  
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 1997, vol. 500, fol. 43, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

(21665/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**AWG-LUX, ASSOCIATION WEYDERT GRETHEN - LUXEMBOURG, S.e.n.c.,**

**Société en nom collectif.**

Siège social: L-8087 Bertrange, 3, rue du Pont.

**STATUTS**

En date du 2 juin 1997 a été constituée entre:

1. Monsieur Grethen Jean-Jacques, employé, demeurant à Bertrange;
  2. Monsieur Weydert Fernand, employé, demeurant à Medernach;
- une société en nom collectif qui a pris la raison sociale de AWG-LUX, S.e.n.c.

La société a pour objet le commerce et la location de tentes, de halls en aluminium et en acier, de matériel pour échafaudages, de systèmes de clôturages mécaniques et électro-mécaniques et de tous les accessoires de la branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Le capital social de la société est fixé à 500.000,- francs luxembourgeois (cinq cent mille LUF), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 1.000,- francs luxembourgeois (mille LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Grethen Jean-Jacques, préqualifié . . . . .	250 parts	250.000,-
2) Monsieur Weydert Fernand, préqualifié . . . . .	250 parts	250.000,-
Total: . . . . .	500 parts	500.000,-

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, les parties déclarent se référer aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Weydert J.-J. Grethen

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 18, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21664/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

## BOEMOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg-Ville, 31, rue d'Eich.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. FINBOEMOS S.P.A., société de droit italien, ayant son siège social à Fucecchio, Via e. Fermi, (Italie), inscrite au registre des sociétés du Tribunal de Florence sous le N° 34.069, représentée par Monsieur Fiore Boldrini, président du Conseil d'Administration, demeurant à Fucecchio (FI) Italie, représentée aux fins des présentes par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fucecchio (Italie) le 13 juin 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg;

Lesquels comparants, agissant es qualités ainsi qu'il est mentionné plus haut, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BOEMOS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres ou brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société prendra toutes les mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 10.000.000,- LUF (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune. Le conseil d'administration de la société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial en ce qui concerne la partie du capital qui, à

cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil d'administration est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil ou toute personne désignée par le conseil à cette fin.

**Art. 4.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'il déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** Le loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. FINBOEMOS S.P.A. . . . . .	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. Catherine Dessoy . . . . .	1.000,-	1.000,-	1
	<u>1.250.000,-</u>	<u>1.250.000,-</u>	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF (soixante mille francs luxembourgeois).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg;
    - b) Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg;
    - c) Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Le Conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CORAL TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Dublin, 4, 7 Martello View, Strand Road, Sany Mount Street.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la société est fixé au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils sont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1997, vol. 827, fol. 94, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 juin 1997.

J. Elvinger.

(21666/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

### **CO-METAL DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7526 Mersch, 7, allée Léonard.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Gilles Daems, gradué en construction, demeurant à B-6791 Athus, 52, Le pas de Loup.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits de construction industrielle.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CO-METAL DIFFUSION.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mersch.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Gilles Daems, prénommé.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts sociales par un apport en nature, consistant en outillage, équipements et marchandises, dont la consistance se trouve établie par une liste, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalités de l'enregistrement.

**Art. 7.** Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1997.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles Daems, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-7526 Mersch, 7, allée Léonard.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Daems, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 1997, vol. 402, fol. 50, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1997.

E. Schroeder.

(21667/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**ELER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on June fourth.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mrs Eleni Barba, company director, residing in Delfon 49, 54641 Thessaloniki (Greece);
- 2) Mr Lefter Cenaj, company director, residing in Kerasountos 47, Kalamaria, Thessaloniki (Greece), both here represented by Mr Gianni Di Bari, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg on May 23rd, 1997.

Said proxies signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers»), in the capacity in which they act, have decided to form amongst themselves a holding limited company (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation (Société Anonyme Holding) under the name of ELER HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of such companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem use ful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one hundred Luxembourg francs (LUF 100.-) each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the shareholders' option.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.



The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the 1st Wednesday of April at 4 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1997.

2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

#### *Subscription and payment*

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

1) Mrs Eleni Barba, prenamed, three thousand seven hundred and fifty shares . . . . . 3,750

2) Mr Lefter Cenaj, prenamed, eight thousand seven hundred and fifty shares . . . . . 8,750

Total: twelve thousand and five hundred shares . . . . . 12,500

These shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three (3) and that of the Auditors at one (1).

2) The following have been appointed Directors:

a) Mrs Barba Eleni, company director, residing in Delfon 49, 54641 Thessaloniki (Greece);

b) Mr Lefter Cenaj, company director, residing in Kerasountos 47, Kalamaria, Thessaloniki (Greece);

c) Mr Vasileios Kanavos, company director, residing in Orestou 32, 54642 Thessaloniki (Greece).

3) The following is appointed Auditor:

IBAS S.C., with its registered office at 44, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-4995 Schouweiler.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2002.

5) The Company shall have its registered office in L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer, in the capacity in which he acts, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Eleni Barba, administrateur de sociétés, demeurant à Delfon 49, 54641 Thessaloniki (Grèce);

2) Monsieur Lefter Cenaj, administrateur de sociétés, demeurant à Kerasountos 47, Kalamaria, Thessaloniki (Grèce), les deux ici représentés par Monsieur Gianni Di Bari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 23 mai 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparants, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELER HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le 1<sup>er</sup> mercredi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Madame Eleni Barba, préqualifiée, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
2) Monsieur Lefter Cenaj, préqualifié, huit mille sept cent cinquante actions	8.750
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital, social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois(3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Eleni Barba, administrateur de sociétés, demeurant à Delfon 49, 54641 Thessaloniki (Grèce);
  - b) Monsieur Lefter Cenaj, administrateur de sociétés, demeurant à Kerasountos 47, Kalamaria, Thessaloniki (Grèce);
  - c) Monsieur Vasileios Kanavos, administrateur de sociétés, demeurant à Orestou 32, 54642 Thessaloniki (Grèce).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

IBAS S.C., avec siège social à 44, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-4995 Schouweiler.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu en l'an 2002.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Di Bari, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 42, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21670/230/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

## DESM, DISTRIBUTION EUROPEENNE DE SIEGES ET DE MEUBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 10, rue de l'Industrie.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société TREMAN S.A.H., avec siège à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gilbert Hellenbrand, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 5 juin 1997;

2) Madame Gertrude Schlossmacher, administrateur de société, demeurant 6, Cité Pescher, L-8035 Strassen, ici représentée par Monsieur Gilbert Hellenbrand, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 juin 1997;

3) Monsieur Jean-Marie Talmas, administrateur de société, demeurant 6, Cité Pescher, L-8035 Strassen, ici représenté par Monsieur Gilbert Hellenbrand, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 6 juin 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée DESM, DISTRIBUTION EUROPEENNE DE SIEGES ET DE MEUBLES, société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Bertrange. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation et le négoce sous toutes ses formes de meubles, y inclus meubles de salle de bain, objets mobiliers et objets de décoration au sens le plus large.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires d'entreprise ou de société ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser son développement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la ou des personne(s) à ce déléguée(s) par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présent ou représenté.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. TREMAN S.A.H., huit cents actions . . . . .	800
2. Gertrude Schlossmacher, cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	199
3. Jean-Marie Talmas, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Gertrude Schlossmacher, administrateur de société, demeurant 6, Cité Pescher, L-8035 Strassen;
- Monsieur Jean-Marie Talmas, administrateur de sociétés, demeurant 6, Cité Pescher, L-8035 Strassen;
- Monsieur Gilbert Hellenbrand, avocat, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué de la société Madame Gertrude Schlossmacher, avec tous les pouvoirs de représenter la société par sa seule signature dans toutes les circonstances et pour les affaires de gestion courante. Le conseil d'administration est également autorisé à décider que la société soit valablement engagée par la seule signature de l'administrateur Monsieur Jean-Marie Talmas.

#### *Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire sur l'exercice 1998.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, Bertrange, 10, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hellenbrand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 42, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21668/535/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

### **DESM, DISTRIBUTION EUROPEENNE DE SIEGES ET DE MEUBLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 10, rue de l'Industrie.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 juin 1997 que Madame Gertrude Schlossmacher, administrateur de la société, a été nommée administrateur-délégué de la Société avec tous pouvoirs pour engager la Société sous sa seule signature pour toutes affaires de gestion courante et ordinaire.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 44, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21669/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

### **IAL, INTERNET AGENTUR LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den sechsten Juni.

Vor dem Notar Reginald Neuman, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Prof. Dr. sc. Christoph Meinel, Universitätsprofessor, wohnhaft in Gusterath (Deutschland); und

2.- Herr Dr. rer. nat. Thomas Engel, Doktor der Naturwissenschaften, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Welche Komparanten, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie unter sich gründen, wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und denen derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, welche der nachstehenden Satzung sowie der diesbezüglichen Luxemburger Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung IAL, INTERNET AGENTUR LUXEMBURG.

**Art. 3.** Gegenstand und Zweck der Gesellschaft sind die Herstellung und der Verkauf von Softwareprodukten und Hardwarekontigurationen im Bereich der neuen Informations- und Kommunikationstechnologien.

Im einzelnen sollen Forschungs- und Entwicklungsleistungen in den Bereichen Internet/Intranet, Elektronisches Publizieren und Telemedizin erbracht werden. Im Zusammenhang damit werden in enger Kooperation mit führenden Forschungsinstituten in Deutschland und Luxemburg, insbesondere mit der Universität Trier und dem neuen, von der Fraunhofer Management Gesellschaft betreuten Institut ITWM-Trier, Weiterbildungsveranstaltungen, Schulungen und Diskussionsforen angeboten. Eine Beratung im Bereich Soft- und Hardware in Verbindung mit der neuen und innovativen Internet-Technologie ist aufgrund der vorgenannten Gesellschaftsziele selbstverständlich.

Sie kann jede mobiliare und immobilare Tätigkeit ausüben, die mittelbar oder unmittelbar im Zusammenhang mit ihrem Geschäftszweck stehen oder zu dessen Förderung beitragen können. Sie kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben, insbesondere durch Beteiligungen an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften, oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden durch Beschluss der Geschäftsführung welche ermächtigt ist, zu diesem Zweck gegenwärtigen Artikel abzuändern.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend (5.000,-) Luxemburger Franken.

Von diesem Stammkapital zeichnen:

1) Herr Prof. Dr. sc. Christoph Meinel, Universitätsprofessor, wohnhaft in Gusterath (Deutschland), fünfzig Anteile	50
2) Herr Dr. rer. nat. Thomas Engel, Doktor der Naturwissenschaften, wohnhaft in Trier (Deutschland), fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen gegenseitig, dass die vorerwähnten Einlagen voll in bar eingezahlt worden sind und der Gesellschaft frei zur Verfügung stehen.

**Art. 6.** Die gemeinschaftlichen Anteilseigentümer, die Nackteigentümer und die Nutzniesser der Anteile sind gehalten, sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen Bevollmächtigten vertreten zu lassen, welcher durch die Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Kapitals besitzen, genehmigt worden sein muss. Diese Genehmigung kann nicht willkürlich verweigert werden.

**Art. 7.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 8.** Die Gesellschaftsanteile sind im Todesfall ihres Eigentümers frei übertragbar, auch durch testamentarische Bestimmungen, unter der Bedingung, dass dies an Nachkommen in gerader Linie oder an den überlebenden Ehepartner geschieht. Jeder andere Erbe oder Vermächtnisnehmer bedarf der Genehmigung von wenigstens drei Vierteln des Kapitals, das den überlebenden Gesellschaftern gehört.

Im Falle einer Verweigerung muss die nicht genehme Person gemäss Artikel neun, mit Ausnahme, von Abschnitt d), dieser Satzung verfahren und ist an das Ergebnis des Gutachtens gebunden.

Im Falle wo kein Gesellschafter gewilligt ist, die Anteile zum festgesetzten Preis zu erwerben, wird besagte Person rechtmässiger Gesellschafter.

**Art. 9.** a) Jeder Gesellschafter, der einige oder alle seiner Anteile abtreten will, muss diese seinen Mitgesellschaftern im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen anbieten. Diese Bestimmung gilt auch für die in Artikel acht vorgesehenen Fälle.

b) Im Falle einer über zwei Wochen lang dauernden Uneinigkeit über den zu zahlenden Preis werden der oder die verkaufswilligen Gesellschafter, der oder die kaufwilligen Gesellschafter und der Präsident des Handelsgerichtes von Luxemburg einen Sachverständigen ernennen, welcher den Wert der Abtretung gemäss dem Verkaufswert der Anteile festsetzen wird.

c) Die Gesellschaft teilt mittels Einschreibebrief allen Gesellschaftern das Ergebnis dieses Gutachtens mit, mit der Aufforderung, innerhalb von vier Wochen bekanntzugeben, ob sie bereit sind, die Anteile zu dem gutachtlichen Preis zu erwerben oder zu verkaufen. Sind mehrere Gesellschafter am Kauf interessiert, so werden die Anteile unter dieselben im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen aufgeteilt. Das Schweigen seitens der Gesellschafter während der vorerwähnten Frist wird einer Ablehnung gleichgestellt.

d) In diesem Fall kann der Verkäufer die Anteile Nichtgesellschaftern anbieten. Die Gesellschafter besitzen jedoch noch ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen, und dies während einer Frist von zwei Wochen von dem Tag der Bekanntgebung der Einigung mit den Drittpersonen an, und zu den gleichen Bedingungen. Der Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften ist durch die Artikel acht und neun dieser Satzung ersetzt.

e) Vorangehende Bestimmungen sind bei jeglicher Anteilsabtretung anwendbar, sogar im Fall einer öffentlichen Versteigerung auf Grund einer gerichtlichen Prozedur.

**Art. 10.** Die Gesellschaft kann auf Grund eines mit der Mehrheit des Kapitals genommenen Gesellschafterbeschlusses ihre eigenen Gesellschaftsanteile mit freien Reserven ankaufen und wieder verkaufen. Diese Anteile geben, solange sie im Besitz der Gesellschaft sind, weder ein Wahlrecht, noch ein Recht auf Gewinnverteilung, noch ein Recht auf einen Anteil des Kreditsaldos bei der Auflösung. Sie werden bei der Errechnung eines Quorums nicht in Betracht gezogen. Der Wiederverkauf dieser Anteile erfolgt gemäss den Bestimmungen von Artikel neun.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Sie werden von der Generalversammlung ernannt und abberufen, welche die Befugnisse und Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar.

Die Geschäftsführer können Prokuristen oder Direktoren ernennen und diesen ihre Befugnisse teilweise übertragen. Diese Entscheidungen müssen gemeinsam und einstimmig genommen werden.

**Art. 12.** Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit des Gesellschaftskapitals. Jedoch können die Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst werden.

**Art. 13.** Jeder Geschäftsführer, jeder Aufsichtskommissar und die Gesellschafter, die zusammen wenigstens ein Zehntel des Kapitals vertreten, können jederzeit eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einberufen.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt durch Aufgabe eines eingeschriebenen Briefes unter Beifügung der Tagesordnung mit einer Frist von wenigstens acht Tagen.

**Art. 14.** Auf Verlangen von Gesellschaftern, die zusammen wenigstens ein Viertel des Kapitals vertreten, muss die Aufsicht der Gesellschaft einem oder mehreren Kommissaren anvertraut werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 16.** Nach Ablauf der Gesellschaftsdauer oder nach vorzeitiger Auflösung wird die Abwicklung von den Geschäftsführern im Amt durchgeführt ausser die Gesellschafterversammlung nennt einen oder mehrere Liquidatoren. Das nach der Liquidation verbliebene Nettovermögen wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zu den ihnen gehörenden Anteilen aufgeteilt.

**Art. 17.** Für sämtliche nicht in der Satzung festgelegten Fälle halten sich die Gesellschafter an die gesetzlichen Vorschriften.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundert-siebenundneunzig.



*Schätzung der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend (30.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, alle hier gegenwärtig, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafterversammlung ernennt zum Geschäftsführer:

Herrn Dr. rer. nat. Thomas Engel, vorgenannt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

2) Die Gesellschafterversammlung ernennt zum wissenschaftlichen Direktor:

Herrn Prof. Dr. sc. Christoph Meinel, vorgenannt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

3) Die Adresse der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Meinel, Th. Engel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 34, case 10. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. Juni 1997.

R. Neuman.

(21671/226/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**BARRACUDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.720.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 13 juin 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(21691/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**MB PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Monsieur Michel-Pierre Bouguin, président, résidant à F-69006 Lyon, 2, boulevard des Belges;

(2) Monsieur Christophe Bouguin, directeur, résidant à D-W 7030 Böblingen, Hüttentalstrasse 9;

ici représentés par Monsieur Jean Schaffner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 juin 1997.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités en vertu desquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MB PROPERTIES HOLDING S.A. (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière, ainsi que le transfert par achat, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, ou de tout autre titre, et la possession, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut emprunter de l'argent sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 250.000,- (deux cent cinquante mille dollars US), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, selon le choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions, en respectant les dispositions de la loi.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les conditions de délais et quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi et sauf dans les cas prévus à l'article 22 des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et, en ce qui concerne les actions nominatives, envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Pour les actions au porteur, les convocations se feront par voie de publications ainsi que prévu par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par le président ou deux administrateurs à tous les administrateurs et au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou téléfax, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour du conseil d'administration, le conseil d'administration pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibèrera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de, et engager, la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article 14 ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 18.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire qui se prononcera également dans son attestation sur ce que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Société et sur la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en dollars US ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel-Pierre Bouguin, précité, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.499
2) Monsieur Christophe Bouguin, précité, une action . . . . .	1
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Les actions ont été libérées à hauteur d'un quart, de sorte que le montant de USD 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents dollars US) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1997.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

#### *Evaluation*

Aux fins de calcul des frais de constitution, le capital social est évalué à LUF deux millions deux cent quarante-six mille huit cent soixante-quinze (2.246.875,-) francs.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de LUF 145.000,- (cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 1997:
  - a) Monsieur Michel-Pierre Bouguin, président, résidant à F-69006 Lyon, 2, boulevard des Belges;
  - b) Madame Gunhild Bouguin, résidant à F-69006 Lyon, 2, boulevard des Belges;
  - c) Monsieur Christophe Bouguin, directeur, résidant à D-W 7030 Böblingen, Hüttentalstrasse 9.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 1997, WILBUR ASSOCIATES LTD., incorporée selon le droit des Bahamas, ayant son siège administratif à CH-8304 Wallisellen, 1, Rosenbergstrasse.
5. Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Michel-Pierre Bouguin, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.  
Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.  
Et après lecture faite au mandataire des comparants, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.  
Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 42, case 8. – Reçu 58.750 francs.  
Le Receveur (signé): J. Muller.  
Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 juin 1997. A. Schwachtgen.  
(21674/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**PROMAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CYMES HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),  
ici représentée par Monsieur Claude Schmit, directeur de banque, demeurant à Senningerberg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juin 1997;
- 2) REDTAM CONSULTANTS S.A., société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau (Bahamas),  
ici représentée par Monsieur Claude Schmit, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juin 1997,  
lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.  
Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROMAX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.

Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation a un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.  
Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 1998 à 11.00 heures.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CYMES HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) REDTAM CONSULTANTS S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000.-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000.-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, par leurs mandataires, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Claude Schmit, préqualifié, en qualité de président;
  - b) Monsieur Joseph Vliegen, cadre de banque, demeurant à St-Vith (Belgique), en qualité d'administrateur;
  - c) Monsieur Karim Van Den Ende, cadre de banque, demeurant à Luxembourg, en qualité d'administrateur.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Léon Cerexhe, expert-comptable, demeurant 11, Grand-Route à L-9645 Derenbach.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 42, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(21675/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

**ACTRAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

(21680/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

---

**ADLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.424.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Signature.

(21681/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

---

**ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;

. Monsieur James Fee, entrepreneur, demeurant à München;

. Monsieur Gustavo Strassener, capital au long cours, demeurant à Echternach.

Le Commissaire aux comptes est Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

(21682/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

---

**ALTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 27.616.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du  
13 mai 1997 au siège social*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au N° 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21683/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1997.

---